



**CÉAS de la Mayenne**  
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Mél. ceas53@orange.fr  
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

## Associations



### Formations des responsables bénévoles en Mayenne Le CÉAS propose une session sur la communication

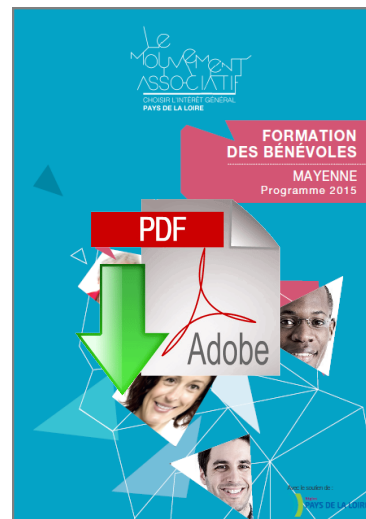
Les réseaux associatifs, acteurs de la formation des bénévoles et membres des coordinations qui composent le Mouvement associatif Pays de la Loire, ont mis en commun leurs savoir-faire et ingénieries pour proposer un programme de formation des bénévoles.

Ces formations sont faites pour aider à développer leurs compétences, afin qu'ils puissent mieux s'investir dans le projet de l'association. Le programme de formation, coordonné par le Mouvement associatif et financièrement pris en charge par le Conseil régional, est ouvert à l'ensemble des bénévoles de la région.

En Mayenne, ces formations sont portées par le CÉAS de la Mayenne et par l'AJIT 53, avec l'Apess 53.

Les thèmes retenus pour le département sont (détails dans le programme ci-contre) :

- Communication.
- Gestion associative : initiation à la gestion des associations sans salarié.
- Responsabilités juridiques et assurances.



Programme Mayenne

Modules	Dates	Horaires	Animateur	Lieu
<b>Communication</b>	8 et 15 octobre 2015	18 h à 20 h	CÉAS de la Mayenne	29 rue de la Rouillère 53000 Laval
<b>Gestion associative : initiation à la gestion des associations sans salarié</b>	19 et 26 novembre 2015	18 h 15 à 20 h 45	AJIT 53 / Apess 53	Rue Louis-de-Broglie Zone technopolis 53800 Changé
<b>Responsabilités juridiques et assurances</b>	1 <sup>er</sup> décembre 2015	18 h 15 à 21 h 15	AJIT53 / Apess 53	Rue Louis-de-Broglie Zone technopolis 53800 Changé

L'inscription est obligatoire. Elle peut se faire auprès du Mouvement associatif Pays de la Loire (02 51 86 33 12 ou formation-pdl@lemouvementassociatif.org) ou auprès des animateurs des formations ([CÉAS de la Mayenne](#) pour Communication ; [AJIT 53](#) pour Gestion associative et Responsabilités).

La participation est gratuite, mais l'inscription a un module engage le participant à suivre l'ensemble du module.

Le nombre de places est limité.

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :  
Claude Guioullier,  
Nathalie Houdayer.





# Formation

## Accueillir un stagiaire : à savoir !

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, ainsi que le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, ont fixé de nouvelles règles, importantes à connaître avant d'accueillir un stagiaire (hors formation professionnelle continue).

Accéder  
à la loi n° 2014-788

Accéder au décret  
n° 2014-1420

- Le stage ne peut en aucun cas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un travail permanent de l'entreprise.
- Un stage doit faire l'objet d'une convention entre l'établissement d'enseignement, l'entreprise d'accueil, le stagiaire, l'enseignant référent et le tuteur de stage. Le

décret du 27 novembre 2014 fixe les mentions obligatoires (quinze points différents). Un arrêté du 29 décembre 2014 propose un modèle de convention de stage pour l'enseignement supérieur.

- Une gratification est obligatoire pour tout stage d'une durée de plus de deux mois consécutifs ou non dans une même entreprise. En-deçà de cette durée, elle est facultative.
- Pour chaque stagiaire, dès leur arrivée dans l'entreprise, il faut inscrire dans le registre du personnel (partie spécifique) : les nom et prénoms du stagiaire, les dates de début et de fin de la période du stage ; les nom et prénoms du tuteur ; le lieu de présence du stagiaire.
- Les entreprises d'accueil délivrent obligatoirement une attestation de stage.



## À vos agendas

### Le samedi 13 juin, à Mayenne Comment reconstituer le parcours d'un parent déporté ?

Le samedi 13 juin, à 15 h, au **Mémorial**, 23 rue Ambroise-de-Loré, à Mayenne, l'Association pour le mémorial de la déportation organise une conférence autour des recherches de la Seconde Guerre mondiale : « *Comment reconstituer le parcours d'un parent isolé, prisonnier de guerre ou requis du STO ?* » La rencontre sera animée par les Archives départementales, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et la Division des archives des victimes des conflits contemporains (DAVCC), à Caen.

Entrée libre (dans la limite des places disponibles).

Réservation recommandée au 02 43 08 87 35.



### Le samedi 20 juin, à Mayenne Fin des camps nazis et retour des déportés

Initialement programmée le samedi 30 mai, la conférence organisée par l'Association pour le mémorial de la déportation, avec Yves Lescure, directeur de la Fondation pour la mémoire de la déportation, sur le thème de la fin des camps nazis et le retour des déportés, est reportée au **samedi 20 juin, à 15 h, au Mémorial**.

Entrée libre (dans la limite des places disponibles).

Réservation recommandée au 02 43 08 87 35.

Site Internet : [www.memorial-des-deportes-mayenne.fr/](http://www.memorial-des-deportes-mayenne.fr/)



« Sieyès [1748-1836] l'a très bien dit : le régime représentatif n'est pas et ne saurait être la démocratie puisque, dans le régime représentatif, le peuple ne peut parler et agir que par ses représentants. Au fond, ce qu'on demande au peuple, c'est de voter, et de se taire. Mon propos est que le peuple vote et continue à parler afin d'intervenir de manière continue dans la fabrication de la loi. »

Dominique Rousseau, professeur de droit constitutionnel à l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne, « Il faut construire une démocratie continue » (propos recueillis par Franck Johannès), *Le Monde* du 25 avril 2015.